

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau des procédures environnementales
Réf : DCDL/BPE – DL/2016

[courriel : pref-environnement@gard.gouv.fr](mailto:pref-environnement@gard.gouv.fr)

NIMES, le 25 OCT. 2016

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le titre VII du livre I du code de l'environnement et notamment ses articles L171-6, L171-7 et L171-8 ;
- Vu** le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 09-046N en date du 27 mai 2009 autorisant l'augmentation de la capacité de production et réglementant le fonctionnement de l'usine de fabrication de carrelages en grès céramiques émaillés de la SAS PAREFEUILLE PROVENCE à Fournès ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 octobre 2016 ;

Considérant que la SAS PAREFEUILLE PROVENCE exploite des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans son usine de fabrication de carrelage situé à Fournès ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 5 octobre 2016, l'inspection des installations classées a constaté que certaines dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé n'étaient pas observées, et en particulier les dispositions des articles 2.2.1, 4.5.1, 4.5.2, 7.6, 7.3, 1.5, 7.7.1, 3.8.6 et 2.1.12 ;

Considérant que cette situation est de nature à porter préjudice aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement, et en particulier à la protection de l'environnement et à la sécurité ;

Considérant que la SAS PAREFEUILLE PROVENCE, conformément aux dispositions de l'article L171-8 du code de l'environnement, doit être mise en demeure de régulariser sa situation ;

Considérant les délais techniques nécessaires pour la mise en conformité des ICPE estimés à six mois ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRÊTE :**Article 1**

La SAS PAREFEUILLE PROVENCE, dont le siège social se trouve CD 19 – 30210 FOURNES, est mise en demeure, dans un délai de **six mois à compter de la notification du présent arrêté**, de respecter les dispositions des articles 2.2.1, 4.5.1, 4.5.2, 7.6, 7.3, 1.5, 7.7.1, 3.8.6 et 2.1.12 de l'arrêté préfectoral n° 09-046N en date du 27 mai 2009.

Article 2

Dans le cas où les obligations prévues par le présent arrêté ne seraient pas satisfaites dans le délai prévu à l'article 1 et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L171-8 du code de l'environnement.

Article 3

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de FOURNES et pourra y être consultée,
- une copie de cet arrêté est affichée pendant une durée minimale d'un mois dans cette mairie ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire ;
- la même copie est affichée en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire ;
- cet arrêté est également inséré au sein du site internet départemental de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, inspecteur de l'environnement, et le maire de Fournès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à l'exploitant.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Recours : la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nîmes conformément aux dispositions de l'article R514-3-1 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (voir annexe 1).